



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°11-22

L'an deux mille onze,
Le 29 novembre, à Neufchâteau

Date de convocation	26 octobre 2011
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	36 titulaires
+ Suppléants	36 suppléants
+ Présents	20
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY, Mme Michèle ANDRIEUX, M. François BUSSIERE, M. Robert COURTY, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, Mme Ariette CHARBONNIER, M. André JANNOT, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Simon LECLERC, M. Pierre PANDINI (qui a reçu pouvoir de M. Wallendorf), M. Claude PHILIPPE, M. Christian BORGNIET, Mme Morgane PITEL, M. Daniel ROUVENACH, M. Arnaud SALVINI, M. Daniel TOURNAY (qui a reçu pouvoir de M. Porcelli), M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU

Objet de la délibération :

Création d'un poste de chargé de mission

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 5, sous réserve de l'accord formel des financeurs sur le projet de réduction de la vulnérabilité des entreprises aux risques inondations.

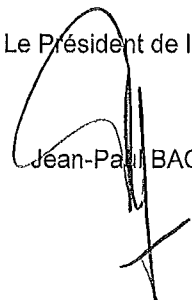
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

* de créer un emploi de chargé de mission affecté au projet de « réduction de la vulnérabilité des entreprises aux risques inondations » :

- grade ingénieur,
- rémunération sur la base maximale de l'indice 621, indice 521 (échelon 7) selon le niveau de qualification et l'expérience professionnelle de la personne qui sera retenue,
- à temps complet,
- pour une durée de 3 ans

* d'autoriser le président à mettre en œuvre cette décision.

Le Président de l'EPAMA,


Jean-Paul BACHY